

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE TAI-APASQ

En vigueur du 20 avril 2022 au 19 avril 2023 à moins qu'une entente soit signée d'ici là

Cachets minimums *

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 2 867,47 \$	Décors 3 667,68 \$	Décors 4 467,91 \$	Décors 5 601,54 \$	Décors 6 001,67 \$
Costumes 2 867,47 \$	Costumes 3 667,68 \$	Costumes 4 467,91 \$	Costumes 5 601,54 \$	Costumes 6 001,67 \$
Éclairages 2 267,30 \$	Éclairages 2 534,05 \$	Éclairages 2 934,15 \$	Éclairages 3 667,68 \$	Éclairages 3 867,75 \$
Son 2 267,30 \$	Son 2 534,05 \$	Son 2 934,15 \$	Son 3 667,68 \$	Son 3 867,75 \$

Taux horaire minimum * - services rendus (non prévus au contrat)

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 26,69 \$	Décors 29,34 \$	Décors 34,69 \$	Décors 40,01 \$	Décors 45,34 \$
Costumes 26,69 \$	Costumes 29,34 \$	Costumes 34,69 \$	Costumes 40,01 \$	Costumes 45,34 \$
Éclairages 26,69 \$	Éclairages 29,34 \$	Éclairages 34,69 \$	Éclairages 40,01 \$	Éclairages 45,34 \$
Son 26,69 \$	Son 29,34 \$	Son 34,69 \$	Son 40,01 \$	Son 45,34 \$

Redevances minimums* - dès la 1^{re} représentation
1,75% du cachet négocié

*Lorsqu'un contrat prévoit un maximum de 9 représentations, les tarifs minimums du cachet, des redevances et du taux horaire ne s'appliquent

Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective TAI-APASQ